

Questions diverses pour la FSC

du 18 avril 2024

1/ Point de vigilance sur le non-respect des sens de circulation dans le parking souterrain du siège de Lille.

Demande : rappel de la signalétique et info aux agents.

Le parking en sous-sol dispose d'une signalétique. La question soulevée relève du respect plus que de la signalétique. Par conséquent, un rappel sera effectué par la DMI dans l'intranet sur les modalités et le sens de circulation dans les parkings du siège de région à Lille.

En complément, une ronde a été réalisée par le service sécurité sureté dans le parking souterrain du siège de région à Lille pour vérifier l'adéquation de la signalétique avec le sens de circulation.

2/ Flexoffice : respect des engagements sur les aménagements de poste Dès le lancement des concertations, les agents ayant des besoins d'aménagement spécifiques de leur poste de travail seront identifiés.

Ces aménagements seront considérés selon 3 niveaux :

- Léger (matériel transportable : ex. souris ergonomique), pas de nécessité d'attribution d'un poste de travail.
- Moyen (matériel particulier mais utilisable par d'autres. Ex. tablette de lecture, repose-pied...), l'agent pourra avoir un poste attribué, mais en son absence, celui-ci sera accessible par ses collègues.
- Avancé (matériel attribué : ex. bureau réglé et adapté spécifiquement à l'agent...), le poste de travail est nécessairement attribué à l'agent et ne pourra pas être partagé.

Demandes :

Quelles mesures de recensement des agents concernés sont mises en place? Peut-on avoir un point sur le nombre de situations rentrant dans chaque cas de figure dans les directions déjà engagées dans la démarche ?

Demandes :

Respect des surfaces allouées aux directions

Demandes :

Quelles modalités de mise en œuvre de la clause de revoyure prévue à 6 mois ? Demande d'un point sur les bilans effectués avec les directions et suites données

Dossier à l'ODJ pour information

3/ Dégradations des conditions de stationnement pour TOUS les agents d'Amiens :

- Pas de parking réservé comme à Lille
- Pas de places pour les PMR

Depuis les interpellations sur le sujet ces dernières années, la situation s'est aggravée, extension des zones de stationnement payant, suppression de zones gratuites (ex : passage en zone bleue d'une grande partie du parking cirque Jules Verne...) Les cartes de stationnement qui existent sont en nombre insuffisant, pour des parkings éloignés du lieu de travail (ex : au moins 10 min à pied entre le parking rue du Maréchal Delattre et les sites du Mail Albert 1er ou Verne-Delpech), et le processus de demandes est trop complexe.

La configuration des bâtiments sur Amiens ne permet pas de disposer de parking, en nombre suffisant, au sein même des locaux régionaux.

Les parkings disponibles au sein des bâtiments régionaux, offrent 85 places de stationnement dont 6 Personnes à Mobilité Réduite - PMR- (Pierre l'Hermite : 15, non comptabilisé car fin du bail en décembre 2024) :

- Germain Bleuet : 18 places +1PMR
- Saint leu : 12 places
- Verne Delpech : 34 places + 4PMR
- Duminy : 15 places +1PMR

Ces places permettent le stationnement des 106 véhicules de service affectés aux services et directions amiénoises, ainsi que les 20 véhicules affectés à En Route Pour l'Emploi, qui sont régulièrement mis à disposition et donc pas systématiquement sur place. Il n'est pas possible d'accueillir les véhicules personnels des agents sur nos parkings.

Par contre les places PMR sont accessibles aux agents PMR sur justificatifs. A préciser que le stationnement est désormais gratuit pour les PMR.

Toutefois, la collectivité accompagne les agents qui se déplacent avec leur véhicule personnel sur le trajet domicile/travail en proposant, sous conditions, des places de stationnement dans les parkings privés, le plus à proximité possible, des bureaux. Les parkings Effia sont complets nous n'aurons pas d'autres places en location longue durée pour des non-résidents.

Parkings relais Bus : n'est pas une solution car réseau de bus bondé aux heures de pointes + pas assez de fréquence + parcours inadapté (ex : pas de bus direct entre Pôle Licorne et le Cirque Jules Verne)

- Pas assez de parkings vélos (complètement inexistant le long du mail Albert 1er et bd Maignan Larivière)

Ces parkings existent, une communication sera de nouveau réalisée afin d'en refaire la promotion. Une étude est actuellement en cours pour mettre en évidence les éventuels besoins.

Demandes :

Sanctuariser certaines places à réserver pour les voitures personnelles des agents et des PMR. (Cf. réponse au-dessus)

Proposer des macarons pour que les agents puissent garer leur véhicule sans être verbalisés.

Le stationnement résidentiel est payant pour les habitants de ces quartiers et les agents régionaux sont traités de la même façon. Dans ce cadre, la collectivité propose les meilleures solutions possibles.

Voir avec le département de la Somme ou la préfecture pour pouvoir emprunter leur parking rue Lamarck, presque toujours vide.

Le Département de la Somme et la Préfecture avaient déjà été interrogés par la Région Picardie et ils avaient refusé. La DMI va les réinterroger.

Identifier des places vélos supplémentaires.

Sur les sites Germain Bleuet et Verne Delpech, des stationnements vélos existent en nombre suffisant par rapport aux besoins des agents.

Pour le stationnement au Mail, l'accessibilité vélo est très compliquée, voire inexistante. La configuration des locaux ne permet pas la création de stationnements vélos et l'accessibilité est restreinte de par le fait que l'accès doit toujours se faire en passant par des couloirs et bureaux. Une demande de servitude avait été formulée au département de la Somme pour accéder aux cours arrières du Mail, mais celle-ci a toujours été refusée. Le même genre de problème d'accessibilité se pose, de façon moindre, sur le site Saint Leu. Pour ces deux sites, une étude de la DPS est en cours afin de faciliter l'accès aux stationnements vélos sécurisés.

Problème de stationnement des véhicules de service dans l'exercice des missions : pas de places réservées pour les agents qui doivent charger/décharger du matériel encombrant et lourd (ex : matériel des photographes de la DCAPC au 19-21 mail Albert 1er)

Demande :

Réserver des places pour les véhicules de service (ex : une place devant le 19-21 Mail Albert 1er pour les chargements/déchargement du matériel)

Il existe déjà des places PMR (2 places) et de livraison (un grand linéaire) sur voirie publique devant le 15 Mail Albert 1er, qui ont été créées suite à la demande de la Région. Elles ne sont cependant pas réservées aux véhicules Région. La Région a refait une demande récemment pour d'autres places, et elle a été refusée.

4/ Accidents du travail

Demande de fournir un arbre des causes afin de travailler à la prévention des accidents.

Communication à l'issue de la visite et suivi des préconisations.

Comme indiqué en réunion préparatoire, un travail est actuellement mené sur le suivi des préconisations.

5/ Demande d'un récapitulatif des visites de sites de la FSC à prévoir

Il y aura des visites de délégation auprès des équipes mobiles de la DEPL dans les lycées ainsi que de leurs locaux. Ce sont les EMOP de Roubaix et de Nogent/Oise qui seront visitées. Le service DSTT est en train de les organiser l'une devrait se dérouler en juillet et l'autre en septembre.

6/ Le nettoyage des locaux occupés par des agents régionaux au sein des lycées Nous constatons actuellement des refus de nettoyage des locaux occupés par nos agents régionaux (antenne DEPL, équipes mobiles, UTIL, etc...) au sein de certains lycées. Cette situation soulève des préoccupations majeures quant à l'hygiène et au bien-être de nos agents. Nous proposons une

discussion pour résoudre ces problèmes et garantir des conditions de travail optimales. Les locaux concernés sont :

- Les locaux de l'Equipe Mobile du Lycée Jean BART à Dunkerque -
Les locaux des UTIL au lycée Faidherbe de Lille

La DMI se rapproche du PEAJ afin de trouver la meilleure solution de nettoyage de ces locaux.

7/ Pour les agents des ports nous avons deux problématiques à faire remonter : Fortes chaleurs : nous souhaitons qu'un travail soit fait pour les activités par fortes chaleur. Surtout au niveau de certains bureaux non climatisés ou il n'est pas rare que les températures dépassent les 30° (bungalows et modulaires du site Huguet, PCC éclusiers à Boulogne-sur-Mer, bureaux de Calais). On interdit aux agents de décaler les horaires de travail mais rien n'est fait pour que le travail se fasse dans de bonnes conditions (décalage des horaires, ventilateurs, climatiseurs fixe ou portable, ...). Attribution de vêtements de travail spécifiques pour les activités techniques des agents des ports.

La procédure « travail par fortes chaleurs » a été mise à jour en 2023 en intégrant les prises de mesure localement (voir PJ § « ET CONCRETEMENT QUELLES SONT LES REGLES AU SEIN DU DEPARTEMENT EXPLOITATION ET MAINTENANCE ? »).

Elle s'applique en première intention aux agents de régie, et plus particulièrement aux agents qui travaillent selon les horaires fixes collectifs. Elle permet de faire le point sur les risques liés à l'exposition aux fortes chaleurs et au soleil, et présente les bonnes pratiques et les règles de prévention.

Considérant qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés (INRS), la procédure prend le seuil de 26°C pour le décalage des horaires des agents en régie (avec prise de mesure sur site). A ce jour, la décision finale de décaler les horaires revient aux responsables de service (s/c chaîne hiérarchique).

En complément de la procédure « travail par fortes chaleurs », il convient de préciser qu'une partie des locaux évoqués sont équipés de climatiseurs : clim réversible dans les 1/3 des bureaux du quai Huguet à Boulogne ainsi que dans la majorité des bureaux de Calais, cassette de climatisation réversible à commande unique au PCC éclusiers à Boulogne.

Concernant les préfabriqués, ils sont installés afin d'accueillir le personnel du pôle Maintenance Exploitation dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment du PME. Le cahier des charges pour le nouveau bâtiment, dont la livraison est prévue à la fin de l'année 2025, prévoit que la température des espaces occupés de manière non passagère ne doit pas dépasser une température maximale de 28°C pendant plus de 2% du temps d'occupation annuel. Cette exigence vise à garantir un confort thermique optimal pour les usagers.

La collectivité souhaite créer un groupe de travail « ambiance thermique » qui permettrait de travailler avec les représentants du personnel, les conseillers de prévention et les responsables de service sur cette thématique. Une fiche action « PAPRI Pact » pourrait être mise en place afin de traiter la problématique de manière générale et pas au cas par cas. Le groupe de travail aurait pour mission d'analyser les risques par métier et de faire remonter les axes d'amélioration (cela contribuerait en plus à l'alimentation du Document Unique).

8/ Pour la DEPL (EMOP) les nouveaux EPI ne sont pas adaptés, ils sont très épais, très chauds et lourds à porter. Les EPI attribués aux EMOP ne conviennent pas pour des travaux à l'intérieur. Ex : les EMOP ont reçu des EPI qui équipent les chaudronniers des ports !

La DMI achète les EPI sur la base des demandes des managers sur les 3 marchés vêtements professionnels, EPI classique (chaussures sécurité, gants, ...), EPI spécifiques (DMPL EPI adaptés aux ports, et risques industriels).

Les EPI mis à disposition, répondent aux dispositions de l'annexe II à l'article R43126 du Code du travail :

1.1. Principes de protection

1.1.1. Ergonomie

« Les équipements de protection individuelle sont conçus et fabriqués de façon telle que, dans les conditions d'emploi prévisibles auxquelles ils sont destinés, l'utilisateur puisse déployer normalement l'activité l'exposant à des risques, tout en disposant d'une protection appropriée d'un niveau aussi élevé que possible. »

- Il incombe à l'encadrement de mettre à disposition l'équipement adapté en tenant compte des contraintes de l'activité (Température, environnement, gestes à réaliser...).

9/ Les visites de délégations FSC sont formalisées par des comptes rendus relevant les dysfonctionnements. Après ces visites, les OS n'ont aucune information sur les suites données, le process de suivi des actions rectificatives et les délais de mise en œuvre. Il est absolument nécessaire de connaître ce process et de pouvoir suivre l'évolution des dossiers.

Cf. question 4

.....

22/ Questions concernant la DMPL :

a) Moyen d'accès condamné depuis plus de 6 mois (site Huguet, Boulogne, DMPL) :

La porte d'accès sud des ateliers Huguet (verrière) est condamnée depuis plus de 6 mois en attente d'une réparation. Cette problématique engendre des difficultés pour les agents et des conflits car ils sont obligés de traverser un atelier. C'est également problématique pour les accès magasin, sanitaire et ateliers. De plus, il s'agit d'une issue de secours, nous demandons la remise en état le plus rapidement possible.

Une intervention a été réalisée en juillet 2023 sur cette porte d'accès afin de la remettre en état toutefois le poids des 2 vitrages finit par déformer le dormant de la porte, ce qui produit un frottement. Les 3 titulaires du lot de l'accord-cadre travaux Menuiseries ont été sollicités successivement sans succès. Par conséquent, une consultation d'entreprises à travers une procédure 3 devis a été initiée. Les 2 devis réceptionnés sont en cours d'analyse avant programmation des travaux.

b) Forte chaleur (DMPL) :

Le protocole forte chaleur existe pour les agents d'atelier mais il reste toujours trop long à être déclenché, de plus rien n'est prévu pour le personnel administratif (adaptation horaire refusée),

marin et éclusier. Il y a des bureaux non climatisés, non ventilé... nous demandons que ce protocole soit révisé pour tous les agents.

Cf. question 7

c) Borne de recharge électrique (sur les sites portuaires) :

De plus en plus de véhicules de service sont électrifiés mais très peu de borne de recharge sont en place et aucune pour les véhicules personnels.

La politique nationale incite les particuliers à acheter des véhicules électriques, nous avons donc naturellement de plus en plus d'agents qui viennent au travail avec cette typologie de véhicule. Nous demandons que le parc de borne de recharge soit développé en conséquence pour tous ces véhicules.

D'ici les prochaines semaines, un état des lieux et un recensement du besoin vont être effectués par la collectivité accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Un questionnaire envoyé aux différents sites régionaux va permettre d'affiner le besoin en bornes électriques en revenant notamment sur le besoin en recharge pour la flotte régionale mais également pour établir le besoin en recharge des véhicules des agents. D'ici la fin de l'été, un plan d'actions permettra d'établir le plan de déploiement des bornes électriques sur les différents sites régionaux. Dans ce cadre, les modalités de mise à disposition aux agents seront étudiées.

d) Réfectoire atelier de Moscou (Calais) :

Le réfectoire est insalubre et vétuste, nous demandons que des travaux soient réalisés le plus rapidement possible.

La DPS a été saisie récemment d'un signalement sur le registre santé et sécurité au travail début mars 2024 par le conseiller de prévention.

Après contact avec un cadre de la DMPL pour appréhender la problématique, il a été identifié que le sujet était plus large que le mobilier. En effet, à effectifs complets, il y a jusqu'à 20 agents qui sont susceptibles de prendre leur repas simultanément, ce qui dépasse la capacité de la salle. Ce point est repris par le conseiller de prévention dans les préconisations effectuées sur la fiche RSST.

Cette opération n'est pas dans les travaux programmés en 2024. Le besoin est identifié pour la prochaine programmation.

e) Bâtiment AMEB (Boulogne) :

Nous demandons le rétro planning actualisé du futur bâtiment des ateliers et bureaux du site Huguet. Les agents de l'AMEB sont toujours en transition dans des modulaires depuis de trop nombreuses années.

Le calendrier de construction du nouveau bâtiment du pôle Maintenance Exploitation prévoit une livraison pour la fin de l'année 2025.

f) Portail du site Huguet :

Deux portails sont en pannes depuis plusieurs années et obligent les agents à des manutentions manuelles (risques). Nous demandons leurs remises en état rapidement.

La DPS identifie un portail à l'arrêt, malgré la réparation du moteur, depuis juin 2023 sur prescription du Contrôleur Technique, celui du magasin donnant sur l'extérieur du site. Bien que le portail fonctionne, l'absence de marquage CE par l'entreprise en charge du lot électricité. Un fonctionnement en l'absence de marquage engage la responsabilité de l'administration. Cette situation est traitée dans le cadre d'une démarche de précontentieux face aux réponses apportées par l'entreprise. L'entreprise doit intervenir prochainement pour réaliser le marquage CE.

NB : Aucune autre entreprise n'a accepté d'apposer le marquage CE sur un matériel pour lequel elle n'a pas assuré la pose.

g) Parking à moto sur les sites DMPL :

Des zones de stationnement pour vélo existent sur les deux ports. Elles protègent des déjections de mouettes et des intempéries, par contre rien n'est prévu pour les deux roues motorisées. Nous demandons la création d'espaces pour ses engins.

La demande de parking moto va être transmise et étudiée avec la DPS afin de proposer des abris dédiés au stationnement moto.

h) Difficulté de recrutement (DMPL) :

Les services nous font part de quotas aux sujets des recrutements ce qui engendrent de nombreux postes vacants et entraînent des difficultés sur la maintenance et l'entretien des deux ports. Nous observons une augmentation des travaux par les entreprises extérieures. Nous demandons le comblement des postes vacants et le maintien ou le retour des travaux en régie.

La question relève du CST.

i) Vêtement de travail (agent de la DMPL) :

Nous demandons depuis 2021 d'avoir des vêtements de travail adaptés aux typologies de travail et aux conditions climatiques pour tous les agents de terrain, fournitures de tee-shirt, polo et pull (voir argumentaires EPI).

Le code du travail dispose effectivement dans l'art. R-44321-4 que « l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective. » La question soulevée par le collectif port de la CGT s'inscrit dans la seconde proposition de la première phrase de cet article.

En l'espèce, les échanges au sein de la direction ont identifié les exigences liées au choix et au port des vêtements adaptés aux postes de travail dans le respect des consignes de prévention des risques ainsi que celles liées à l'entretien de ces vêtements.

La collectivité souhaite que le groupe de travail « ambiance thermique » (évoqué par ailleurs) aborde avec les représentants du personnel, les conseillers de prévention et les responsables de service la mise à disposition de vêtements de travail appropriés, au sens de l'art. R-44321-4 du code du travail.

Les effets du changement climatique affectent les conditions de travail et comme déjà vu précédemment la Région Hauts-de-France souhaite que le groupe de travail « ambiance thermique » (déjà évoqué) commandé à la DMPL aborde ces effets avec les représentants du personnel, les conseillers de prévention et les responsables de service dans le cadre de l’art. R-44321-4 du code du travail : « l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective ». L’identification et la proposition des vêtements adaptés, les procédures d’achat, de mise à disposition et d’usage s’entendent dans le cadre des moyens ordinaires alloués à la DMPL et au fonctionnement de la régie portuaire.

Argumentaires EPI :

Le collectif port de la CGT Région Hauts-de-France a des échanges avec la Direction de la DMPL depuis 2021 sur le sujet des vêtements de travail et plus particulièrement sur la demande de fournitures de t-shirt (ou sweat-shirt) de travail, polo de travail et pull polaire de travail. Ce sujet revient régulièrement lors des réunions d’informations syndicales.

Nous ne revenons pas sur les analyses et choix des vêtements de travail actuels qui permettent un travail en sécurité dans des conditions ou situations classiques, mais nous voulons exprimer les besoins pour les situations particulières qui sont, avec l’accentuation des changements climatiques, de plus en plus nombreuses.

En effet nous ne pouvons que constater que le climat change, beaucoup des activités des agents techniques de la DMPL sont réalisées à l’extérieur, sur le littoral, en bordure de mer où les conditions météorologiques sont assez spécifiques et très changeantes : Le printemps et l’été les sensations de chaleurs et la sudation sont accentuées par l’humidité de l’air ambiant et la réverbération des rayons du soleil sur la mer. L’automne et l’hiver les sensations de froid augmentent avec le vent et toujours cette humidité. Ces ressentis de température sont donc plus accentués.

Les agents sont habitués à ces changements et l’on remarque que beaucoup adaptent leur tenue de travail à la situation (principalement sur la partie haute du corps). En effet il est courant désormais de voir des agents en pull ou en t-shirt.

De plus certains métiers ou certaines situations de travaillent sont très salissants (graisses, ciments, ...) et obligent les agents à changer de tenue quotidiennement.

-L’image de la Région :

Sur une équipe d’agents travaillant en extérieurs, sur des tâches ne nécessitant pas d’EPI particuliers, il y en a souvent plusieurs qui sont vêtus en pull ou t-shirt (suivant le ressenti de chacun), dans un état plus ou moins bon et avec quelques fois des indications telles que publicités (pour une entreprise ou une boisson) ou graphique (dessin). L’image de la Région n’est pas ou plus représentée, la seule façon de reconnaître une équipe régie de la Région est par la présence des engins ou véhicules. L’harmonisation des tenues de travail permettrait cette reconnaissance et améliorerait grandement l’image des agents régionaux.

-La faisabilité technique :

Il existe une plateforme numérique Régionale (<https://epi-vetements-travail.hautsdefrance.fr/>) qui est utilisée pour des agents Région où il est possible de commander des vêtements de travail complémentaire comme t-shirt, polo ou pull polaire.

-L'aspect financier :

Il est bien question, pour ces articles, de vêtements de travail, d'ailleurs l'article 43214 du code du travail précise que l'employeur met à disposition des travailleurs, en tant que besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. L'article R4323-95 du code du travail complète en indiquant que les équipements de protections individuelle et les vêtements de travail mentionnée à l'article R.4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans l'état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements.

Si nous prenons l'exemple des maçons, qui font généralement un travail physique et insalubre, lorsqu'ils sont dans des situations de sablage ou de découpe au chalumeau ils s'équipent avec les EPI adéquats, mais lorsque le travail ne nécessite pas d'EPI particulier ils ont des vêtements de travail en corrélation avec la température. Nous ne pouvons que constater qu'ils entrent intégralement dans ces critères !

Pour finir et pour vous démontrer nos propos nous vous présentons ci-dessous des situations de travail, qui pour beaucoup, sont reprises dans les publications internes ou externes de la Direction (DMPL Info, Rapport d'activité, Rapport social de la Région, ...)





De gauche à droite sur la photo :



De gauche à droite sur la photo :



Réponse à la question 25 de la CGT de la FSC du 11 décembre 2023 :

25/ Dans le cadre des efforts visant à améliorer les conditions de travail et le bien-être des agents, pourrait-on envisager la mise en place de distributeurs de fruits frais, jus de fruits, eau detox, etc... tout en limitant l'accès aux produits sucrés ou gras?

Comment pourrait-on concrètement intégrer cette proposition comme une revendication pour favoriser des choix alimentaires plus sains au sein de l'environnement professionnel?

Maxi coffee, prestataire qui met à disposition les distributeurs sur les sites de Lille et Amiens a proposé des produits diététiques de la marque BJORG. Ces produits ont très peu été acheté par les agents régionaux. Le prestataire a pour des questions économiques retiré ces produits des distributeurs.

A titre d'information, le produit le plus vendu est la barre côte d'or lait/noisette. Il est toutefois possible de faire une nouvelle tentative avec d'autres produits moins riche en sucre et en gras. Ce nouvel essai devrait probablement être accompagné d'une campagne de communication construite avec le service santé.